

Les plans de prévention risques

Les plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Les plans de prévention des risques d'inondation ont pour objet principal de réglementer l'occupation et l'utilisation du sol dans les zones à risques. Élaborés par les services l'État en association avec les communes et en concertation avec la population, ils délimitent les zones exposées aux risques et réglementent l'occupation et l'utilisation du sol dans ces zones en fonction de l'aléa et des enjeux. L'objectif est de ne pas augmenter le nombre de personnes et de biens exposés, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà installés dans ces zones, et de ne pas aggraver les risques, ni d'en provoquer de nouveaux.

Ils constituent des servitudes d'utilité publiques, et sont annexés, à ce titre, au plan local d'urbanisme de chaque commune et collectivité concernées.



Albi - Pont Vieux mars 1930 (Photo collection Jean-Claude Souyri)

Dans le département du Tarn, 257 communes sont concernées par l'aléa inondation et sont réparties dans 12 plans de prévention des risques d'inondation.

Comme tous les plans, les PPRi doivent être réactualisés, et en 2021, trois d'entre eux font l'objet d'une procédure de révision en cours : Agout aval, Albigeois et Dadou.

Le PPR mouvement de terrain – effondrements des berges du Tarn :

Les berges du Tarn et de ses affluents sont soumises au risque mouvement de terrain. Ce phénomène dépend principalement de la morphologie des berges (hauteurs et pente) et du contexte géologique. Ces éléments permettent d'identifier les berges en fonction de leur type (berges hautes, berges à escarpement, berges inclinées, etc.) et ainsi de définir le recul potentiel qui s'imposera à moyen terme.

Durant l'année 2021 s'est poursuivie la révision des plans de préventions effondrements des berges du Tarn initiée en 2017. Ce travail complexe a permis une définition précise des zones exposées à l'aléa et devrait aboutir courant de l'année 2022.



Effondrements de berges - Rabastens